COUPE ANGELIQUE SENIORS (R2-R3)

Article 1 : EPREUVE ET TROPHEE

1-1 Le District des Deux-Sèvres de Football organise annuellement une épreuve départementale nommée **Coupe Angélique Séniors**. Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1-2 Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe est organisée et gérée par la commission Sportive Litiges et Contentieux. Chaque saison, elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte obligatoirement aux équipes premières et aux équipes réserves des clubs évoluant en championnat Régional 2 et Régional 3.

Cas particulier : si deux équipes d'un même club évoluent en R2 ou en R3, l'équipe évoluant en division supérieure participe obligatoirement à cette coupe : l'engagement de la deuxième équipe est facultatif.

L'engagement dans cette épreuve est automatique sauf dans le cas d'une seconde équipe à saisir dans Footclubs avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Les droits d'engagements sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District.
L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de finale.

La phase préliminaire
Les équipes entrent au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine jusqu'aux ¼ de finales de la compétition. Si un club ne peut intégrer la compétition en ¼ de finales, il ne participe pas à celle-ci. La commission organisatrice reste seule juge pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de l'épreuve.
Les exempts de chaque tour, s'il y a lieu, sont tirés au sort parmi les derniers clubs éliminés de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.
La phase préliminaire sera organisée avec tirage au sort intégral.
La phase finale débute aux ¼ de finales et avec tirage au sort intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6-1 Heures des matchs
La commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15h00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé.
- Samedi 19h00 ou 20h00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé.

Toute demande de changement de date, d'heure devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission organisatrice pourra ensuite officialiser le changement.
A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

6-2 Choix du club recevant
Jusqu'aux ½ finales incluses, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.
Toutefois, si le club tiré au sort en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.
En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf si celui-ci était déjà visiteur au tour précédent.

6-3 Terrains
Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
Si la rencontre n'a pas lieu, la commission organisatrice statuera.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7-1 Nombre de joueurs
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'à la phase finale. Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finales), ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2ème gardien.
En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition et la règle de remplacé/remplaçant s'applique.

7-2 Couleur des maillots
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Sinon, il est fait application de l'article 23.C.2 des RG de la LFNA.

7-3 Numérotation des maillots
Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 (puis de 12 à 16 pour la phase finale) pour les remplaçants.

7-4 Ballons
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Lors de la finale, le District fournit les ballons du match.

7-5 Réservé

7-6 Qualification et Participation
Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.
L'article 26 « Participation aux rencontres » des règlements généraux LFNA saison 2025-2026 est appliqué.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Angélique Séniors ne pourra pas inscrire plus de trois joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec les équipes supérieures du club.

A- Les joueurs U17 surclassés, U18 et U19 pratiquant en séniors sont également concernés dans les mêmes conditions.

B- Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs autorisés à participer à celle-ci lors de la fixation de la 1ère date.

7-7 Durée des rencontres
La durée d'une rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance de tirs au but pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

7-8 Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La règlementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

La Coupe des Régionaux R2-R3 (coupe départementale réservée aux équipes de Ligue) permet la purge des sanctions. Cette disposition est prise en compte par la Ligue.

7-8-1 Texte Courriel LFNA du 21 Aout 2025

« Dans l'hypothèse où le District souhaiterait créer une Coupe Départementale Séniors réservées aux équipes de Ligue, il faut qu'un règlement soit établi au sein duquel il faut préciser quel est l'organe compétent en charge des sanctions disciplinaires. A partir du moment où il s'agit d'une compétition organisée par le District, ce sont ses organes disciplinaires qui sont compétents pour traiter les sanctions disciplinaires, et donc votre Commission Départementale de Discipline en 1ère instance.

Par ailleurs, les matchs de cette compétition étant des rencontres officielles, ils seront comptabilisés dans la purge des suspensions, conformément à l'article 226 des RG de la FFF. »

7-9 Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 : LES OFFICIELS

8-1 Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la commission de District d'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8-2 Délégués

A partir de la phase finale (¼ de finales), un délégué officiel est désigné par le District, sans imputation financière. Toutefois, la commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires. Il veille à l'application des règlements de la compétition. Le délégué se fait connaître auprès des deux clubs et de l'arbitre.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe recevante.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Coupe Angélique Séniors doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit.

Le forfait de l'équipe supérieure à la compétition *« Coupe Angélique Séniors »* n'entraîne pas le forfait de ou des équipes inférieures engagées dans nos coupes départementales. Se reporter à l'article 19) B) 7) des RG de la LFNA.

Extrait du règlement : *« 7/ Au cours d'un championnat régional ou départemental* ***(les coupes n'étant pas incluses sur ce principe)****, le forfait d'une équipe entraîne par la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge ».*

Article 10 : LITIGES – APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la commission organisatrice. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la commission d'Appel du District qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des Règlements Généraux de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).
Rappel Art.30.3 RG LFNA : Le délai d'appel est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

11-1 Réservé

11-2 Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant jusqu'aux ½ finales. Tout licencié des deux équipes en présence a droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit son club, sur présentation de sa licence.

11-3 Jusqu'aux ½ finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

Article 12 : LA FINALE

Elle a lieu sur un terrain fixé par la commission organisatrice.
Une feuille de recettes, similaire à la Coupe des Deux-Sèvres Super U, sera établie.
Il est fait application du cahier des charges établi par le District présenté lors d'une réunion d'organisation préalable.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, en accord avec les RG de la LFNA et de la FFF.

